

MAIRIE
DE
CHAMIGNY
77260



ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION **N°2024-19**

Le Maire de la Commune de Chamigny,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la circulation et à la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,
Considérant un potentiel danger d'effondrement du bas-côté sur la voie communal n° 10, entre le hameau de « LARRUE » et la Maison des Bois.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

- Article 1** La voie communale n° 10 sera fermée jusqu'à nouvelle ordre à la circulation de tout engin motorisé ainsi qu'aux piétons.
- Article 2** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes pendant l'occupation du domaine public.
- Article 3** Afin de préserver la sécurité une signalisation sera mise en place.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour avis de réception à :
-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
-Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,

Chamigny, le 01 mars 2024

Le Maire Adjoint
Gérard SIMON

